



Centre de l'éducation - *Office de l'environnement santé et sécurité*

2651 Burnet Avenue Cincinnati, OH 45201-5381 Téléphone: 513-363-0107 Fax 513-842-7842

DATE: Le 1er juin 2021

AUX : Parents, personnel, organisations scolaires et groupes représentants des employés

Objet : Notification annuelle AHERA

Cette note de service est envoyée pour aviser tous les parents, le personnel, les organisations scolaires et les groupes représentants des employés que le district scolaire public de Cincinnati est en conformité avec l'agence de protection de l'environnement des USA (U.S. EPA) sur le règlement des mesures d'urgence relatives aux dangers liés à l'amiante.

Ces règlements exigent que chaque district scolaire privé et public inspecte tous les bâtiments scolaires à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, évalue l'état des matériaux contenant de l'amiante et élabore un plan sur la façon dont le district doit gérer le matériel contenant de l'amiante.

Le district scolaire public de Cincinnati a fait inspecter tous les bâtiments à propos de l'amiante et a compilé les résultats sur le règlement des mesures d'urgence relatives aux dangers liés à l'amiante. (AHERA) et le Plan de *gestion* de l'amiante. Le plan pour chaque école se trouve au bureau du directeur de l'école et il est disponible pour examen.

Le plan de gestion de l'amiante doit être vérifié lors de la planification de toutes les rénovations du bâtiment afin d'éviter la perturbation de l'amiante. Toutes les réparations et rénovations prévues des bâtiments du district scolaire, qui impliquent la perturbation de matériaux connus contenant de l'amiante, sont effectuées par des personnes certifiées et qui sont formées pour travailler avec du matériel d'amiante. Ces projets sont réalisés de façon sécuritaire en suivant les procédures détaillées dans le Plan de gestion de l'amiante.

Le district scolaire continue de surveiller l'état de tous les matériaux de construction contenant de l'amiante en faisant vérifier l'état des employés du district tous les six mois. En outre, le district a formé des inspecteurs de l'extérieur du district à effectuer une réinspection majeure de tous les bâtiments tous les trois ans. Les résultats de ces inspections requises sont disponibles dans le Plan de gestion de l'amiante.

Si votre école a eu des projets de réduction de l'amiante, vous trouverez une brève description des projets dans le Plan de gestion de l'amiante.

Toute question ou préoccupation au sujet de la mise en œuvre du règlement AHERA devrait être remise à l'administrateur du bâtiment, qui communiquera avec le gestionnaire de la santé et de la sécurité environnementales, au besoin, pour obtenir des éclaircissements.

Sincèrement,

Cynthia Eghbalnia, MPH, gestionnaire de
la santé et de la sécurité
environnementales de CIH